

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
17/07/2023**

L'an deux mille vingt-trois le dix-sept juillet, à dix-sept heures trente minutes, les associés de la société M.M PLACO se sont réunis au siège de la société 11 Rue Robespierre Apt n° 38 52000-Chaumont, en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement Président.

L'assemblée est présidée par MAZAGRANI MOHAMED et qualité du président de l'assemblée.

Sont présents :

Monsieur MAZAGRANI MOHAMED associé unique présents qui détient :
100 actions

Soit au total un associé unique totalisant 100 actions sur le nombre d'action totale formant le capital social de la société.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Il rappelle l'ordre du jour : changement de la dénomination sociale et modification des statuts et dépose sur le bureau les documents suivants :

- Le rapport du président
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée
- La feuille de présence

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés dans les délais prescrits par la Loi et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture du rapport. Il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole,

M. M

le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

**PREMIERE RESOLUTION – CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE
ET MODIFICATION DES STATUTS**

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du président, décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale :

2M PLAQUISTE ISOLATION à compter de 17/07/2023.

L'article Numéro 3 des statuts est donc modifié comme suit :

ARTICLE NUMERO 3 : DENOMINATION SOCIALE

La dénomination de la Société est : « **2M PLAQUISTE ISOLATION** »

Les autres informations figurant dans l'article demeurent inchangées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la Majorité.

**DEUXIEME RESOLUTION – POUVOIR CONFERE AFIN D'ACCOMPLIR
LES FORMALITES**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur Monsieur MAZAGRANI MOHAMED d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par Le représentant légal Monsieur MAZAGRANI MOHAMED associé présent.



M.M